



CONVENTION POUR USAGE DU VEHICULE EN AUTO-PARTAGE

La présente convention est passée entre :

- « l'utilisateur » : M. / Mme :
demeurant (adresse) :
à (commune/code postal) :
Téléphone : Mail :

Pour le suivi statistique :

Possède un véhicule : Oui Non Actif / inactif : Oui Non

- « la collectivité » :
* la Communauté de Communes du Val d'Ille- Aubigné sise La Métairie à Montreuil le Gast (35520) Et
* - la Mairie de Saint Aubin d'Aubigné, sise place de la Mairie à Saint Aubin d'Aubigné (35250),

Article 1 : Prise en charge du véhicule

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des règles de bon usage du véhicule :

- Etablir un état des lieux du véhicule en début et fin de location (tout défaut ou dégradation du véhicule au moment de sa restitution sera à la charge de l'utilisateur),
- Utiliser le véhicule pour le transport de personnes uniquement (animaux dans une caisse adaptée),
- Interdiction de sous-louer le véhicule,
- Véhicule non-fumeur.

Article 2 : Condition de règlement

Le prix, fixé comme suit, sera à payer lors de la prise en location du véhicule :

- 5 € la demi-journée
- 8 € la journée

Article 3 : Restitution du véhicule

L'utilisateur s'engage à remettre le véhicule à son emplacement réservé, place de la mairie, et de le brancher à la prise prévue à cet effet.

Article 4 : Conditions particulières

Tout incident ou accident survenant lors de l'utilisation doit être signalé à la collectivité dans les plus brefs délais. En cas de mauvaise utilisation du véhicule, l'utilisateur sera tenu pour responsable et sera interdit d'utiliser le service.

La présente convention doit-être complétée par :

- la copie du permis de conduire,
- la copie d'un justificatif de domicile,

A Saint Aubin d'Aubigné, le

L'utilisateur

la collectivité